

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 23 septembre 2005
(convocation du 12 septembre 2005)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Septembre Deux Mil Cinq à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CAZENAVE Charles, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MAMERE Noël, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SECUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme. BRACQ Mireille à M. SIMON Patrick
M. CANIVENC René à M. LABARDIN Michel
M. CASTEX Régis à M. CASTEL Lucien
M. CAZABONNE Alain à M. CAZABONNE Didier
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. BANNEL Jean-Didier
M. CHAZEAU Jean à M. GUICHARD Max
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita
M. DELAUX Stéphan à M. CAZENAVE Charles
M. DOUGADOS Daniel à Mlle. COUTANCEAU Emilie
M. DUTIL Silvère à Mme. DUMONT Dominique

M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SEUROT Bernard
M. FERILLOT Michel à M. SAINTE-MARIE Michel
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
Mme. KEISER Anne-Marie à M. JOUVE Serge
M. LAMAISON Serge à M. FREYGEFOND Ludovic
Mme. MOULIN-BOUDARD Martine à M. MILLET Thierry
Mme. PALVADEAU Chrystèle à M. NEUVILLE Michel
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy
Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. TOUTON Elisabeth

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marchés Publics - Marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction de
canalisations d'assainissement et d'ouvrages annexes - Appel d'offres ouvert -
Autorisation**

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine de Bordeaux procède chaque année à l'extension de ses réseaux d'assainissement notamment par la réalisation de travaux de faible technicité (réalisation de collecteurs d'assainissement de ø entre 200 et 300 mm en EU et entre 300 et 1000 en EP, à une profondeur moyenne de 2,5 m, dans sous-sols hétérogènes).

Compte tenu de l'importance des études de maîtrise d'œuvre relatif à ces ouvrages d'infrastructures en rapport avec les travaux d'assainissement EU / EP prévus dans le cadre du Fonds Conjoncturel de Solidarité et des réseaux secondaires de desserte des communes, et étant donné que le marché n° 02487 U actuellement en vigueur arrive à échéance le 01 janvier 2006, il est nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence, pour la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

La mission confiée sera une mission de Maîtrise d'œuvre au sens de la loi MOP du 12 juillet 1985 modifiée (notamment selon les articles 7 à 10), les décrets n°93-1268 et 93-1270 du 29 novembre 1993 et l'arrêté du 21 décembre 1993, pris pour son application.

A cet effet, la Direction Opérationnelle Eau et Assainissement a élaboré un dossier d'Appel d'Offres Ouvert en vue de la dévolution du marché correspondant.

Un programme cadre pluriannuel des équipements à réaliser a été établi :

- pour les Eaux Usées : sur les bases du Schéma Directeur des Eaux Résiduaires Urbaines approuvé et de la liste des voies restant à équiper dans la zone prévue desservie en Assainissement collectif pour chaque commune ;

- pour les Eaux Pluviales : sur la base du découpage en grands bassins versants, de la cartographie des zones inondées, des études générales et des Avants Projets Sommaires déjà réalisés.

La programmation annuelle est établie en liaison avec les mairies concernées, à partir des éléments ci-dessus et en fonction des prévisions budgétaires. Le programme du Fonds Conjoncturel de Solidarité est généralement adopté par les instances communautaires à la fin de l'année précédant sa réalisation. Par contre, la détermination des opérations à réaliser pour les réseaux secondaires de desserte des communes, dont le choix des priorités relève de chaque municipalité, est connue plus tardivement.

Ces programmes peuvent être modifiés en cours d'année par certaines opportunités : réalisations de voiries, intempéries, faisant apparaître les nécessités de modifications ou de complément d'équipements du réseau, par exemple. Enfin, les extensions des réseaux nécessaires à la desserte des opérations immobilières ne sont connues, quant à elles, qu'en fonction des autorisations de lotir ou de construire délivrées par les Maires tout au long de l'année.

Afin de prendre en compte ces différentes contraintes pour assurer dans les meilleures conditions les missions de maîtrise d'œuvre correspondantes, il est proposé de se doter d'un marché à bons de commande, conformément à la définition de l'article 71-I du Code des Marchés Publics, suivant la procédure d'appel d'offres autorisée par l'article 74-II d) du même code (attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à des ouvrages d'infrastructures selon la procédure d'appel d'offres dont la Commission siège en jury).

En application de l'article 25 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres sera constituée comme un jury et sera composée de la manière suivante :

Le jury est présidé par M. le Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX, ou son représentant. En cas de partage des votes, il a voix prépondérante.

Il est composé de :

- M. le Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX, ou son représentant ;
- 5 membres de la Commission d'Appel d'Offres ;
- 3 personnalités désignées par M. le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux, dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation,

Pourront participer aux réunions du jury :

- 1 représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- le comptable public ou son représentant.

Le marché aura une durée de quatre ans à compter de sa date de notification, son montant est estimé à 2 162 834 € H.T. avec un montant minimum s'élevant à 1 500 000 € H.T. et un maximum à 3 500 000 € H.T., il portera sur des éléments de missions normalisées décrits aux articles 20 à 24 du décret n°93-1268, dont les prix unitaires seront fixés par les candidats.

Compte tenu du montant global mis en concurrence, et conformément aux dispositions de l'article 40 V du Code des Marchés Publics, l'appel d'offres donnera lieu à publicité au niveau européen.

En application des dispositions des articles L. 2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dossier de consultation des entreprises est mis à la disposition des conseillers communautaires qui peuvent le consulter à la direction centrale des achats et marchés (Hôtel de Communauté 13^{ème} étage).

Le financement de cette dépense sera inscrit au budget principal Chapitre 23 – Fonction 8310 – Compte 2315 - CRB O200 – Programmes PD, PA et PB ainsi qu'au budget annexe de l'assainissement, Chapitre 23 - compte 2315 - CRB O200 – Programmes UA, UB, UF et UH, pour les exercices concernés.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- entériner le Dossier de Consultation des Entreprises,

- approuver le lancement de l'Appel d'Offres ouvert pour la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de canalisations d'assainissement et d'ouvrages annexes de la Communauté urbaine de BORDEAUX, en application notamment des articles 33 alinéa 3, 57 à 59, 71-I et 74-II d) du Code des Marchés Publics ;

- approuver la composition de la Commission d'Appel d'Offres composée comme un jury telle que décrite ci-dessus.

- autoriser M. le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 septembre 2005,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
5 OCTOBRE 2005

M. JEAN-PIERRE TURON

